



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un crématorium animalier
à Boulay-Moselle

PÉTITIONNAIRE : Société Selesté

Le préfet de la Moselle a prescrit du 15 juin au 20 juillet 2022 inclus, l'ouverture d'une enquête publique au projet susvisé, d'une durée de 36 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

Hinckange et Volmerange les Boulay.

La commune de Boulay-Moselle est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné Mme Audrey Muzzolini, responsable projet Stockage et Environnement, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de Boulay-Moselle, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- [www.moselle.gouv.fr – publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](http://www.moselle.gouv.fr-publications-publicite-legale-installations-classées-et-hors-installations-classées-arrondissement-de-Forbach-Boulay-Moselle)

- sur support papier à la mairie de Boulay-Moselle, siège de l'enquête ;

- directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture de 8h30 à 15h30 après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier à l'attention de Mme Audrey Muzzolini, désignée en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de Boulay-Moselle – 2 place du Docteur Julien Schwartz - 57220 Boulay-Moselle ;
- **sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier** accessible par le site internet [www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](http://www.moselle.gouv.fr-publicite-legale-installations-classées-et-hors-installations-classées-arrondissement-de-Forbach-Boulay-Moselle) ;
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, il est possible de transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante :

enquete-publique-3065@registre-dematerialise.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

La commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Boulay-Moselle pour recevoir ses observations, le :

- mercredi 22 juin 2022, de 10 h à 12 h
- samedi 2 juillet 2022 de 10 h à 12 h
- jeudi 7 juillet 2022, de 15 h 30 h à 17 h 30
- mercredi 20 juillet 2022, de 15 h 30 à 17 h 30

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Julien Hanoka - Seleste – 26 avenue Christian Doppler 77700 Bailly-Romainvilliers– tél : 03 51 69 54 61 ou par courriel j.hanoka@seleste.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie concernée, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – [publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle](http://www.moselle.gouv.fr/publications-publicite-legale-installations-classées-et-hors-installations-classées-arrondissement-de-Forbach-Boulay-Moselle) , pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.